

PERMACON

Garantie 50 ans

Aménagement et maçonnerie résidentiels



La garantie 50 ans de Permacon s'applique aux produits d'aménagement paysager et de maçonnerie incluant Suretouch, destinés à un usage résidentiel¹. Cet énoncé de garantie affirme que les produits fabriqués par Permacon sont conformes aux exigences des normes CSA (Canadian Standard Association) et ASTM (American Society for Testing and Materials).

Pour plus de détails sur une application commerciale, veuillez consulter notre garantie institutionnelle, commerciale et industrielle.

Permacon garantit qu'à la date de livraison, les produits de béton ne présentent aucun défaut de fabrication. À la condition expresse que soient respectées les conditions énoncées ci-après, Permacon garantit l'intégrité structurale du béton de ses produits d'aménagement paysager et de maçonnerie pour une durée de 50 ans, à partir de la date d'achat du produit. La garantie s'applique pour un usage normal non abusif de l'ouvrage. Afin de préserver l'apparence initiale de vos produits, nous vous recommandons de consulter notre *Guide d'entretien d'aménagement* disponible sur notre site Web.

DANS TOUS LES CAS DÉTAILLÉS CI-DESSOUS, LA GARANTIE SE LIMITE À LA VALEUR MARCHANDE DES PRODUITS.

Comment soumettre une réclamation ?



permacon.ca/fr/garantie/



Une preuve d'achat est nécessaire pour soumettre une réclamation. Aucune réclamation ne sera acceptée sans preuve d'achat.²

Toute réclamation doit être signalée au maximum dans les 15 jours après la constatation du produit défectueux. Pour faire valider une réclamation, un représentant Permacon viendra inspecter les produits défectueux, afin de confirmer ou non la recevabilité de la réclamation. Ainsi, il sera requis de fournir au représentant Permacon les accès nécessaires pour qu'il puisse inspecter et prendre les photos des produits concernés. Cette garantie constitue l'unique garantie offerte. Permacon améliorant et modifiant continuellement ses produits, peut modifier et cesser d'offrir des produits à tout moment, et pourra donc procéder au remplacement des produits couverts par la garantie par des produits de qualité similaire ou procéder à un dédommagement, si les produits sous garantie ne sont plus fabriqués ou s'ils ne sont plus commercialisés au moment de l'application de la garantie.

Advenant le fait où un produit est jugé non conforme par Permacon ou un représentant autorisé de l'entreprise, et afin de pouvoir procéder au dédommagement, Permacon prendra en compte le nombre de mois durant lesquels les produits d'aménagement paysager ou de maçonnerie auront été en

la possession du propriétaire ou de son entrepreneur, et ce, jusqu'à la date de la réclamation, et calculera au prorata le montant du paiement ou du remplacement à réaliser en conséquence.

Par exemple, si l'acheteur fait une réclamation au titre de la garantie dans le dernier mois de la 10^e année de la garantie (c'est-à-dire le 120^e mois), le fabricant, à sa seule discrétion, devra soit :

- Remplacer le produit défectueux s'il est encore disponible (seul le produit défectueux sera remplacé);
- Remettre 480/600 du prix payé pour les produits au propriétaire. Aucun coût de main-d'œuvre, de transport ni autre dédommagement ne sera couvert par Permacon.

Transférabilité

La garantie est transférable. Il sera néanmoins nécessaire de présenter la preuve d'enregistrement de garantie dans l'éventualité où une réclamation sera déposée. La période au prorata sera basée sur la durée de garantie de 50 ans restant disponible en tant que cessionnaire, si l'acheteur transfère la garantie à un propriétaire subséquent, comme décrit ci-dessus.

¹ Les endroits suivants se définissent comme étant résidentiels : logement familial de cinq unités ou moins, maison unifamiliale, maison-jardin ou en rangée.

² Les documents suivants sont considérés comme étant une preuve d'achat valide : facture provenant directement d'un distributeur autorisé Permacon ou facture d'un entrepreneur paysagiste, entrepreneur général, maçon ou constructeur de maisons.

Exclusions

Un produit d'aménagement paysager ou de maçonnerie installé sur plus de **100 pieds carrés** confirme l'acceptation du produit reçu sur le chantier et aucune réclamation reliée à la couleur, au format ou à la texture du produit, ne pourra être émise à Permacon.

Cette garantie exclut tous les produits non fournis par Permacon, ainsi que tous les défauts, défaillances ou dommages pouvant être la conséquence des actions énumérées ci-dessous :

- Le contact avec des produits chimiques ou des produits nettoyants;
- Les dommages causés par les laveuses à pression;
- La mauvaise installation ou autre activité de construction ne respectant pas les normes d'installation mises en vigueur par ICPI, NCMA ou IMQ, le Code national du bâtiment ou les moyens d'installation et conseils de pose recommandés par Permacon. Les guides d'installation établis par Permacon représentent certaines situations d'installation et ne sont donc pas exhaustifs. Il est donc fortement recommandé de consulter un professionnel qualifié, afin d'assurer la bonne installation des produits Permacon sur un chantier spécifique;
- Conception ou construction défectueuse entraînant l'affaissement, le mouvement ou la défaillance;
- Bris provenant d'un choc, d'un impact ou d'une charge excessive lors de la manutention, de l'utilisation ou du transport des produits;
- Catastrophe naturelle ou autre élément incontrôlable;
- Bris et dommages causés aux produits par le mouvement du sol ou le mouvement d'un édifice, par la mauvaise utilisation d'équipement de construction, ainsi que les équipements de compactage et de déneigement. La garantie ne couvre pas les détériorations des surfaces qui pourraient être causées par l'usage abusif de chlorure de sodium (NaCl) dans le but de déglacer les surfaces de pavés, les dalles ou les marches;
- L'utilisation de chlorure de sodium (NaCl) sur les produits ci-dessous :
 - Marche Valentia;
 - Valentia Block;
- Les produits Be.OnStone, Mirage et Techniseal revendus par Permacon.

Installation

Lors d'une installation de produits de maçonnerie, il est impératif de nettoyer l'ouvrage afin d'enlever les résidus et contaminants laissés sur la pierre ou la brique. Permacon décline toute responsabilité concernant les taches et les changements de couleur causés par les résidus d'installation ou les conséquences du nettoyage desdits résidus.

Notre guide d'entretien préventif – Produits d'aménagement de béton est disponible sur notre site Web permacon.ca

Couleur

La présence d'ingrédients naturels utilisés dans le processus de fabrication varie d'un produit à l'autre. Ainsi, le produit reçu sur le chantier ne sera donc pas strictement identique aux produits présentés dans nos présentations commerciales (catalogues, échantillons, étalages). Toute différence de couleur entre les représentations ne pourra être couverte par la garantie.

Les produits présentés dans nos présentoirs d'aménagement, sur les panneaux de maçonnerie chez les distributeurs de Permacon, ainsi que sur les photos des produits illustrant nos brochures d'aménagement paysager et de maçonnerie, ne constituent pas une représentation exacte des produits qui seront livrés sur le chantier. Permacon offre de multiples produits avec des couleurs nuancées afin de reproduire l'apparence de la pierre naturelle. Il est donc fortement recommandé de visualiser plusieurs produits directement chez le distributeur autorisé Permacon, afin de bien voir l'ensemble des couleurs disponibles.

L'acheteur est tenu d'approuver les produits livrés (et leur couleur) sur le chantier avant l'installation afin de confirmer sa satisfaction. Il est de plus recommandé de mélanger les produits des différentes palettes reçues sur le chantier. Les différences de nuances de couleurs restant un phénomène naturel, Permacon ne garantit pas l'uniformité des couleurs entre les différentes palettes d'un même chantier. L'installation du produit constitue son acceptation.

Film polymérique

Un film blanchâtre polymérique peut se retrouver à la surface des produits de Permacon. Ceci résulte d'une utilisation inadéquate de sable polymérique. Un mauvais nettoyage des dalles et pavés, avant l'application de l'eau sur la surface, peut engendrer ce film blanchâtre polymérique, qui n'a aucune incidence sur l'intégrité structurale du produit. Permacon ne pourra donc être tenue responsable de ce phénomène, qui n'est donc pas applicable à la garantie.

Efflorescence

Des traces blanches, à la surface du produit, sont le résultat d'une efflorescence, un phénomène naturel, plus visible sur les produits foncés. Celle-ci n'a aucune incidence sur les qualités techniques intrinsèques ni sur l'intégrité structurale des produits de Permacon. L'apparition éventuelle d'efflorescence ne peut en aucun cas faire l'objet d'une garantie de la part de Permacon. Dans la majorité des cas, l'efflorescence disparaît d'elle-même avec le temps.